



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la mise en conformité
et au renforcement des installations techniques de la chaufferie de Rochefort

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En 2003, votre Autorité acceptait trois arrêtés relatifs à la réalisation d'un chauffage à distance au bois et de divers travaux en relation avec ce projet. L'idée d'alors résidait dans le fait de valoriser les produits de nos forêts.

La conception initiale du projet prévoyait la possibilité de procéder à des extensions futures du réseau tout en garantissant un coût de chaleur stable pour les propriétaires dont le bâtiment était déjà raccordé. Force est de constater que les objectifs ont été largement atteints depuis !

En effet, ces dernières années, diverses extensions du réseau se sont concrétisées tant et si bien que celui-ci est à présent riche de 42 immeubles, contre une vingtaine initialement.

S'agissant du prix de la chaleur, il n'a pas été modifié depuis la mise en service de l'installation et demeure très compétitif. Précisons encore que le réseau délivre annuellement près de 2 millions de kWh, ce qui représente une économie de mazout de l'ordre d'environ 200'000 litres de mazout.

A l'heure actuelle, comme nous le relevions dans nos précédents rapports, les possibilités techniques de notre installation (chaufferie et conduites à distance) ne nous permettent plus de prévoir d'importantes extensions, ce d'autant plus que l'impératif environnemental - par ailleurs légitime - qui veut que notre chaufferie soit équipée d'un système de traitement des fumées nous impose à mener une réflexion approfondie sur l'avenir de celle-ci.

C'est à cette fin que le Conseil communal vous propose d'engager une étude inhérente à la mise en conformité et au renforcement des installations techniques de la chaufferie au bois de Rochefort.

2. Aspects techniques

Face à la complexité technique du dossier, comme il l'a d'ailleurs toujours admis, la sollicitation d'un bureau d'ingénieurs s'impose naturellement.

L'étude portera sur les éléments suivants :

- Mise en conformité de l'installation (filtre à particules) ;
- Remplacement de l'actuelle chaudière à bois ;
- Locaux dévolus à la chaufferie ;
- Extensions futures du réseau.

3. Aspects financiers

Le coût total de la demande de crédit qui vous est soumise porte intégralement sur des honoraires d'ingénieurs.

Celui-ci conclut à une demande de crédit de **CHF 37'000.00**, au maximum.

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte affecté du chauffage à distance (classification fonctionnelle 8720) se décline ci-après.

Demande de crédit		37'000
Amortissement annuel (selon RLFInEC)	10%	3'700
Charge d'intérêts annuelle (taux d'intérêts moyen, Cptes 2020)	1.77%	655
Coût de fonctionnement annuel		4'355

Bien entendu, dans la mesure où le compte du chauffage à distance est un compte autofinancé, cette demande de crédit n'aura aucun impact sur le compte de résultat.

5. Conclusion

Comme il s'y était engagé à l'occasion de la dernière demande de crédit portant sur l'extension du réseau de chauffage, le Conseil communal vous soumet une demande de crédit d'étude portant sur la mise en conformité de notre installation et au renforcement des installations techniques de celle-ci.

Celle-ci constitue une étape indispensable en vue de la poursuite de l'exploitation de la chaufferie à bois de Rochefort et sa pérennisation à long terme.

Pour ces raisons, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 31 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

La présidente,

Tony Perrin

C. Bavaud

Annexe : **1 arrêté.**



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

accordant au Conseil communal un crédit d'étude relatif à la mise en conformité et au renforcement des installations techniques de la chaufferie de Rochefort

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement communal sur les finances de la commune de Rochefort (RCF),

Vu le rapport du Conseil communal du 31 mai 2021,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 37'000.—** est accordé au Conseil communal en vue d'étudier la mise conformité et le renforcement des installations techniques de la chaufferie de Rochefort.
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F8720 / N5290 et amortie au taux de 10%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 17 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel